

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°04002223

ARRETE DU MAIRE n°2023/55

Objet : Célébration veillée pascale sur le parvis de l'église

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 06/04/2023 par la PAROISSE SAINTE FAUSTE DU FEZENSAC en vue d'occuper le domaine public place du Curé Thiard, à l'occasion du feu pour la veillée pascale le 08/04/2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La PAROISSE SAINTE FAUSTE DU FEZENSAC est autorisée à organiser un feu de la veillée pascale sur le parvis de l'église le 08/04/2023, place du Curé Thiard,

Article 2 : Le stationnement sera interdit à partir du samedi 8 avril 2023 de 17h00 à minuit.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 6 avril 2023

Le Maire
Barbara NETO

